

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : MIMAT MULTIRISQUE PREMIUM

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MIMAT MULTIRISQUE PREMIUM est un contrat d'assurance et d'assistance dont l'objet est de couvrir l'assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assurance

✓ ANNULLATION

Annulation sans motif et sans justificatifs, jusqu'à 5 000 € par personne et 20 000 € par évènement

✓ DEPART MANQUE / RATAGE D'AVION

Jusqu'à 300 € par personne

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 6 500 € par personne et 32 000 € par évènement

Garanties d'assistance

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment ou transport sanitaire

Rapatriment des personnes accompagnantes et des enfants de moins de 18 ans ou majeurs handicapés

Visite d'un proche

Prolongation de séjour

Frais médicaux hors du pays de résidence, jusqu'à 300 000 € par personne

Rapatriment de corps

Frais funéraires, jusqu'à 2 300 € par personne

Retour anticipé

Assistance juridique à l'Etranger, jusqu'à 7 500 € d'avance de caution pénale et 1 500 € de frais d'honoraires

Frais de recherche et de secours, jusqu'à 3 000 € par personne

✓ ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE AUX PERSONNES

Garde malade

Livraison de médicament

Livraison de courses ménagères

Aide-ménagère

Garde d'enfants

Soutien pédagogique des enfants de moins de 18 ans

✓ ASSISTANCE AUX VEHICULES

Aide au constat amiable

Dépannage / remorquage

✓ ASSISTANCE HABITATION

Intervention d'un serrurier, vitrier, plombier, jusqu'à 150 €

Gardiennage de l'habitation, jusqu'à 150 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultants de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré,
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- ! L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- ! Le suicide, la tentative de suicide

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié en France, dans les DROM-ROM COM et collectivités sui generis ou en Europe.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

- Au titre des garanties d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.